



Document requis

Permis de construire

- Preuve de propriété, à moins d'être déjà inscrit au rôle;
- Plans et devis à l'échelle comprenant les quatre élévations,
 - Les plans de chaque étage, coupes de mur, de toit, détail des fondations et tous les détails requis pour en évaluer la conformité aux règlements municipaux*.
 - Les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la bonne compréhension du projet;
 - Les plans doivent aussi indiquer les usages des bâtiments et du terrain;

*Le pourcentage minimal de fenestration sur la façade avant doit être de 15% de la superficie totale de la façade avant. Les ouvertures des portes de la façade avant sont exclues du calcul de cette superficie.

- Numéro de lot distinct;
- Rapport de percolation ainsi que les plans et devis du système choisi;
- Un plan d'implantation d'un arpenteur montrant:
 - Le bâtiment principal projeté, l'agrandissement et/ou bâtiment accessoire projeté;
 - La superficie de déboisement (**maximum 800 mètres carrés ou 2 aires distinctes de 600 mètres carrés**);
 - La topographie complète;
 - La localisation, des voies d'accès au terrain, les espaces de stationnement (pente 12% maximum);
 - L'emplacement des zones de pentes supérieures à 15%;
 - L'emplacement des cours d'eau et la limite de la rive des lacs et cours d'eau;
 - L'emplacement des milieux humides.
- L'autorisation de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec), le cas échéant;
- Le formulaire du plan de contrôle de l'érosion prescrit par la Municipalité dûment rempli.
- Un plan des mesures visant à contrôler le volume des eaux de ruissellement sur le terrain (pour la construction d'une maison neuve, d'un garage ou pour l'agrandissement d'un de ces bâtiments). Dans toutes les zones, ce plan doit permettre de bien visualiser les mesures qui seront mises en place lors du développement ou de l'aménagement du terrain. **Dans le cas particulier des zones RUR-6, RUR-7, RUR-8, V-11, V-12, V-13, V-14, V-15 et des zones et terrains compris dans le PIIA-3 (zones RT-1 à RT-4), ce plan doit, en plus de permettre de bien visualiser les mesures qui seront mises en place lors du développement ou de l'aménagement du terrain, être préparé par un professionnel compétent en la matière et être accompagné des calculs**

permettant de respecter l'exigence édictée l'article 3.1.7 du règlement de construction de la municipalité.

Tous les documents requis doivent être déposés avant le début de l'analyse de conformité. Si une information est manquante ou non conforme, la demande sera suspendue.

Documents supplémentaires - Projet soumis au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural)

En plus des documents requis pour le permis de construire, **vous devez fournir:**

- Des photographies des bâtiments actuels sur le terrain visé
- Photographies des bâtiments/maisons voisines;
- Une ou plusieurs photographies couvrant l'ensemble du terrain ou du site sur lequel la construction est projetée;
- La nature des matériaux choisis pour la toiture et le revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs en document électronique (photo, dépliant de la compagnie, numéro de couleur, etc.);
- La couleur des portes, fenêtres, cadrages et éléments architecturaux;
- Une vue 3D en couleur qui démontre le style et les couleurs du bâtiment;
- La localisation, les dimensions et le type des équipements d'éclairage extérieur;

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FOURNIS EN UNE COPIE PAPIER ET UNE COPIE PDF (par courriel seulement, pas de clé usb), AVANT MIDI (12H) LE JOUR DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS INSCRITE AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CCU (LIEN CI-BAS), SANS QUOI LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE SERA REPORTÉ À LA SÉANCE SUIVANTE.

Étapes à franchir pour l'obtention d'un permis de construire soumis au PIIA

1. Dépôt de la demande complète;
2. Ouverture de dossier;
3. Analyse de conformité;
4. Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) si requis*;
5. Recommandation du CCU au conseil municipal;
6. Résolution du conseil;
7. Validation du permis;
8. Signature et paiement du permis**.

*Voir le calendrier des séances et les dates limites de dépôt des documents sur notre site web au www.eastman.quebec/urbanisme/reglements-urbanisme/.

**Une procuration signée par tous les propriétaires du terrain concerné doit être fournie si un mandataire s'occupe de la demande de permis et/ou de venir signer et récupérer les permis.

Formulaires à remplir obligatoirement

Pour une nouvelle construction sur un terrain vacant :

- Demande de permis pour ponceau d'accès (25.00\$);
- Demande de permis de construire (250.00\$);
- Demande de permis installation septique (50.00\$);
- Demande de permis de captage d'eau souterraine (50.00\$);
- Formulaire de contrôle de l'érosion

Ils sont disponibles sur le site web au <https://eastman.quebec/urbanisme/permis-et-autorisations/>.

Notez qu'il est défendu de couper des arbres avant d'obtenir le permis de construction. Informez-vous avant de couper.

Pour bénéficier encore longtemps de notre environnement sain, des lacs et des cours d'eau vivants, chaque fois que les travaux comportent la mise à nu du sol, le **plan de contrôle de l'érosion** qui doit accompagner la demande de permis doit comprendre les renseignements et les informations suivants:

- Le nom, les coordonnées de l'exécutant des travaux;
- Une description des mesures temporaires et permanentes de contrôle de l'érosion, incluant la stabilisation et la renaturalisation du site visé, par exemple:
 - L'installation de clôture anti-sédiment au pourtour des sols remaniés,
 - Ensemencement rapide après les travaux,
 - La conception de jardins d'eau,
 - L'aménagement d'un bassin de rétention, etc.;
- Un plan de localisation des zones de remaniement des sols;
- L'échéancier des travaux.